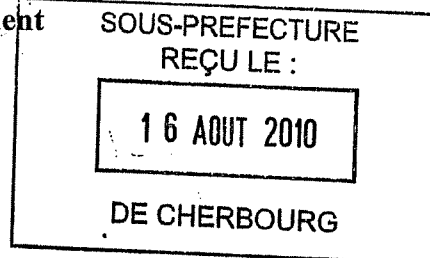


**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Délégation faite au Président**



Réf. : n° 64 – 2010

Date : le 10 Août 2010

**OBJET : Vie scolaire – Marché de transports extrascolaires et périscolaires**

**Exposé**

La Communauté de communes des Pieux est compétente en matière de transports scolaires relatifs aux activités extrascolaires et périscolaires.

A ce titre, une consultation en procédure adaptée selon l'article 28 du Code des marchés publics a été lancée pour la passation de deux marchés à bons de commande d'une durée de un an, à compter de leur notification, non reconductibles :

		Montant minimum	Montant maximum
Lot 1	Rotations aller/retour entre les écoles Primaires de la Communauté de communes des Pieux (2CP) et les lieux des activités extrascolaires sportives, musicales et culturelles, et les décloisonnements.	30.000 € HT	70 000 € HT
Lot 2	Rotations aller/retour pour les sorties scolaires pédagogiques.	4 000 € HT	10 000 € HT

2 dossiers ont été retirés. Seul un candidat a envoyé une offre qui répond à notre cahier des charges :  
**COLLAS VOYAGES SARL.**

**Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,**

**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2009-083 du 11 décembre 2009 portant délégation de pouvoir au Président,**

**Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28,**

**Décide**

**ARTICLE 1 :** de signer les marchés de transports scolaires relatifs aux activités sportives et aux sorties pédagogiques et de transports périscolaires comme suit :

		Montant minimum	Montant maximum
Lot 1	Rotations « activités extrascolaires »	30 000 € HT	70 000 € HT
Lot 2	Rotations « sorties scolaires pédagogiques »	4 000 € HT	10 000 € HT

pour une durée de 1 an à compter de leur notification, non reconductible, avec la société COLLAS VOYAGES SARL – « Le Haut » – 50340 BRICQUEBOSQ – représentée par Madame Stéphanie BRALET, gérante, sachant que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget principal 2010 – article 6247.

**ARTICLE 2 :** de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 16/08/2010  
et publication ou notification  
du : 25/08/2010

Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,



Olivier BERNARD



Pour le Président empêché,  
LA VICE PRESIDENTE

Odile THOMINET